



CONDITIONS GENERALES

Valables à compter du 1^{er} mars 2017

1. ACTIVITES PROPOSEES

Du fait de son inscription, le membre élève bénéficie des installations et de l'accès à la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* (MAA), de tous les cours collectifs spécifiques à son abonnement, des vidéos des cours mises en ligne sur www.maa-academy.ch, d'une séance de SCAN FIT 3D et des conseils dispensés par les professeurs et intervenants.

L'espace "Machines" est réservé aux personnes ayant souscrit un abonnement Cross Fight Training ou FULL. Pour rappel, les enfants et adolescents de moins de 16 ans n'ont pas accès à l'espace « Machines » sauf accord de leurs parents.

Le planning des cours et le type de cours proposés ainsi que les horaires d'ouverture du club peuvent évoluer au cours de l'année, au bon vouloir de la direction de la MAA et/ou en fonction des demandes de ses membres, tout en sachant que le club est ouvert 7 jours sur 7 et que les cours sont dispensés 12 mois sur 12 hormis les jours fériés et autres fermetures exceptionnelles annoncées à l'avance.

Dans le cadre d'abonnement à la MAA uniquement à des cours online, le membre se verra autoriser l'accès à toutes les vidéos liées à la discipline qu'il aura choisie sur notre plateforme web mais en aucun cas, cela ne lui autorisera l'accès aux cours collectifs ni à l'espace « machines » de la MAA.

Si quelqu'un qui n'est pas membre de la MAA achète un ou plusieurs cours privés, ce dernier se verra autoriser l'accès aux installations de la MAA (salle, espace « Machines », vestiaire et casier) uniquement le ou les jours où auront lieu les cours et dans une fourchette de 30 minutes avant et 30 minutes après le ou les cours privés.

2. CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est établi entre la personne membre élève et la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl*. Cet abonnement est nominatif et non transmissible.

Une fois le paiement de l'abonnement fait que ce soit à la réception de la MAA ou via son site Internet, chaque élève (sauf pour les non-membres ayant réservé un ou plusieurs cours privés) recevra une carte de membre personnelle. Dans le cas de paiements mensuels, la carte sera remise une fois le premier paiement effectué.

Cette dernière lui permettra d'accéder de manière sécurisée au site de 7h à 22h en semaine et de 10h à 18h le week-end sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, en badgeant à l'entrée ainsi que de pouvoir utiliser un casier dont la fermeture/ouverture sera gérée par ce même badge.

En cas de perte de cette dernière, une nouvelle carte vous sera fournie contre paiement d'un montant de CHF 35.-.

Ce contrat induit le port du tee-shirt du Club lors des cours collectifs et induit que pour être accepté à y participer, chaque élève se doit de revêtir une tenue adéquate en fonction de la discipline enseignée.



3. MALADIE, ACCIDENT, SERVICE MILITAIRE

Le report de l'abonnement est possible uniquement pour les raisons suivantes :

- accident ou arrêt maladie dépassant les 2 semaines mais uniquement sur présentation d'un certificat médical
- Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

Uniquement dans le cas d'une maladie ou d'un accident empêchant la pratique d'une discipline enseignée sur une très longue durée (au moins 2 ans) et sur présentation de justificatifs, le remboursement de l'abonnement au prorata de son temps d'utilisation, sera possible.

4. DUREE DU CONTRAT

Abonnements Full, à une discipline ou pour les cours en ligne :

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et de son paiement. Il sera **renouvelé automatiquement** d'année en année **en l'absence de résiliation annoncée par email ou courrier au plus tard 2 mois avant la fin de l'abonnement.**

Cours privés :

Le présent contrat est valable le temps du ou des créneaux réservés pour les cours privés.

La non-utilisation des prestations de la MAA n'induit en aucun cas l'annulation du contrat ni sa résiliation. Le coût de l'abonnement reste entièrement du.

En cas de cessation de l'activité de la Martial Arts Academy Geneva Sàrl en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible.

5. TARIFS & RABAIS

Les frais d'inscription à la MAA sont de CHF 60.- et sont à régler uniquement lors de la conclusion de votre 1^{er} abonnement, ce qui vous donne droit au tee-shirt du club offert. Ces frais d'inscription ne sont pas dus lorsqu'il s'agit de cours privés pour un élève non-membre de la MAA.

Bien que la MAA propose uniquement des abonnements annuels, il est possible de procéder à des paiements mensuels par le biais de LSV ou débits directs exclusivement. Attention, tout retard de paiement bloque l'accès à la MAA et entraîne le retrait immédiat de la carte de membre jusqu'à la régularisation de la situation comptable. A noter que les éventuels frais de rappel et recouvrement seront facturés à l'abonné concerné.

La reconduction tacite de l'abonnement implique que **le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date du renouvellement et que tout avantage octroyé avec le précédent abonnement devient caduc.**

Ainsi, l'application de prix spéciaux (tarif négocié pour certaines entreprises, promotions...) est subordonnée à l'examen des conditions d'octroi au moment de la reconduction de l'abonnement.



Pour pouvoir bénéficier du tarif spécifique aux membres de la *International Police Association (IPA)*, comme aux personnes ayant suivi et réussi une formation *Fitspro*, un justificatif attestant d'une adhésion en cours de validité ou la copie du diplôme mentionné est impératif. Il en est de même pour tous les détenteurs/trices de ceinture noire - quelle que soit la discipline pratiquée : un certificat d'une fédération reconnue est demandé.

Dès 2 personnes inscrites d'une même famille (entendu parents et/ou enfants), vous bénéficiez de 15% de réduction sur le prix des 2 abonnements quels qu'ils soient.

Dès 3 personnes inscrites d'une même famille, vous bénéficiez de 20% de réduction sur le prix des 3 abonnements quels qu'ils soient.

Dès 4 personnes inscrites d'une même famille, vous bénéficiez de 30% de réduction sur le prix des 3 abonnements quels qu'ils soient.

Dans le cadre du parrainage d'un proche, d'un ami ou d'un collègue, pour chaque nouvel abonné que vous apportez, vous avez droit soit à 1 mois d'abonnement supplémentaire soit à 1 kimono gratuit.

Le cours d'essai est à CHF 25.- mais il donne droit au tee-shirt du club. Si à la suite du cours, l'abonnement est conclu, les frais d'inscription seront déduits de ce montant et ne seront que de CHF 35.-.

6. REGLEMENT

Les responsables et professeurs se réservent **le droit d'exclure tout membre élève sans remboursement de son abonnement ni de ses frais d'inscription**, s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ses membres ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo ainsi que les valeurs partagées que sont l'honneur, la droiture, la loyauté, le courage et le respect.

De même, par respect pour les autres, il ne sera toléré dans les cours collectifs ou privés :

- des tenues non-conformes et inappropriées
- des retards de plus de 15 minutes,
- des actes de violence gratuite,
- un manque d'hygiène
- l'usage des téléphones portables pour filmer les cours ou prendre des photos
- bavardages intempestifs uniquement dans le cadre des cours enfants et adolescents

L'usage des chaussures utilisées à l'extérieur est interdit dans toutes les salles de la MAA, ainsi que dans l'espace « Machines ». Elles ne sont autorisées qu'à l'accueil et dans la salle d'attente.

Les membres élèves ne souhaitant pas s'entraîner pieds nus doivent utiliser des baskets indoor dont la semelle ne marque pas le sol. Pour l'utilisation des trampolines, des chaussettes antidérapantes sont obligatoires.

Chaque membre élève qui utilise l'espace « machines » doit se prémunir d'une serviette de fitness. Ainsi, lorsqu'il change de machine, il s'assure de laisser cette dernière propre et sèche. Dans l'espace « machines », il est demandé à tous d'éviter toute tenue inadéquate pouvant porter atteinte à la pudeur d'autrui. De même, lors de la séance offerte de SCAN FIT 3D, le port de sous-vêtements est impératif.

Les casiers se doivent d'être libérés en fin de journée. Ils ne sont en aucun cas privés et il est interdit aux abonnés d'y laisser des affaires personnelles. A défaut, la MAA pourra faire intervenir un prestataire pour les ouvrir, et ce aux frais de l'abonné concerné.



7. DIVERS

Tout changement d'adresse devra être mentionné à la réception de MAA ou par email à info@maa-academy.ch afin d'éviter d'éventuels frais de recherche qui vous seraient alors facturés.

Le dojo et ses professeurs se déchargent **de toute responsabilité** en cas de dommages et blessures de ses membres causés par d'autres membres du club ou de tout autre accident survenu lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux, self défense et sports de combat.

Bien que la MAA soit équipée d'un système de vidéosurveillance et que son accès soit sécurisé, le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires privées de ses membres, survenu au sein de ses locaux.

L'entrée ou la sortie par l'issue de secours est formellement interdite en dehors d'une situation d'urgence. Il en va de même pour tout accès autre que la porte principale du club.

8. UTILISATION DES PHOTOS ET VIDEOS

Chaque membre **accepte que des photos et vidéos de sa personne soient prises dans le cadre des cours et manifestations** de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* et que **ces dernières soient publiées sur le site internet www.maa-academy.ch et sur les réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, YouTube, Vimeo) à des fins informatives, promotionnelles et de partage au sein de la communauté MAA.

Pour toute demande d'accès, de rectification ou de suppression d'une photo ou d'une vidéo, un email peut être adressé à info@maa-academy.ch.

9. NULLITE PARTIELLE

L'éventuelle nullité, partielle ou intégrale, présente ou future d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte nullement la validité des autres dispositions.

10. DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige entre le club et l'un de ses membres, le droit suisse est seul applicable et les tribunaux genevois sont compétents, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

La MAA est toutefois habilitée à faire valoir ses droits devant un tribunal du lieu de domicile du membre ou toute autre autorité compétente, le droit suisse demeurant ici aussi exclusivement applicable.

Le membre atteste par la présente qu'il a lu, compris et accepté la totalité des dispositions contenues dans les présentes conditions générales.

Date :

Signature du membre :